



Règlement de jeu

Delko « En route »

1- PREAMBULE

La société DELKO DEVELOPPEMENT, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 452 224 728, dont le siège social est sis 283 avenue des Monts Aurélien, 13710 Fuveau, organise du 2 avril au 2 mai 2015 un grand jeu gratuit sans obligation d'achat, accessible dans le réseau des garages DELKO participant à l'opération et sur le site www.delko.fr.

Le jeu est soumis intégralement et exclusivement au présent règlement.

2- CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne majeure dans la limite d'une participation par personne et par foyer (même nom et même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu :

- Les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants.
- Les gérants ou salariés des magasins faisant partie du réseau DELKO ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.
- Les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

3- MODALITES DU JEU

L'opération Delko « En route » se décline en deux mécaniques de jeu :

a- **Jackpot « En Route ». Jeu en instant gagnant.**

Pour participer au jeu jackpot, les participants doivent se rendre dans un des garages DELKO participant à l'opération et utiliser la borne jeu prévue pour le jeu. Une fois le formulaire d'inscription rempli pour le tirage au sort, le client aura la possibilité d'accéder au jackpot.

Le participant doit lancer le jackpot pour découvrir son gain. Si 3 symboles identiques s'affichent, le participant gagne. Il doit alors immédiatement se rapprocher du responsable du garage pour constater le gain et le récupérer.

La remise du gain se fait immédiatement en garage sauf pour les places de cinéma qui seront à retirer au garage à partir du 15 avril 2015.

Sont mis en jeu en « instants gagnants » :

- 300 places de cinéma pour aller voir le Film « En route » – valeur unitaire : 10 euros TTC - valables pour 1 personne dans toutes les salles de France à l'exception de celles listées dans l'annexe 1.
- 800 balles anti-stress. Valorisation unitaire: 7 euros
- 800 étiquettes. Valorisation unitaire: 3 euros
- 800 badges. Valorisation unitaire: 2 euros
- 1000 affiches du film 40 x 60. Valorisation unitaire: 8 euros.

Les lots non distribués resteront la propriété de la société organisatrice.

Quel que soit le résultat du jeu « instant gagnant », le participant sera inscrit au tirage au sort.

Les biens mis en jeu ne seront ni cessibles, ni remboursables ni échangeables. Ils ne pourront donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation pour quelque motif que ce soit.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

b- **Un tirage au sort :**

Pour participer au tirage au sort, le participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire est accessible dans les garages Delko participant à l'opération et sur le site internet www.delko.fr. Tous les participants à l'instant gagnant sont inscrits d'office au tirage au sort.

Toutes les personnes ayant rempli le formulaire de jeu participeront au tirage au sort. Le formulaire d'inscription comporte les champs suivants : nom, prénom, adresse email, téléphone. Tous les champs sont obligatoires. La liste des participants sera clôturée le 2 mai 2015 (à l'heure de fermeture des garages pour le formulaire accessible en garage et à minuit pour le formulaire disponible sur le site www.delko.fr).

Le tirage au sort interviendra au plus tard le 29 mai 2015. Les gagnants en seront informés par courrier électronique ou téléphone. Ils auront 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique ou de l'appel téléphonique pour se manifester auprès de la société organisatrice. A défaut, le gain sera considéré comme définitivement perdu.

Sont mis en jeu au tirage au sort :

- 4 tablettes tactiles HP Pavilion X2 10-J001NF 10,1". Valorisation unitaire: 313€ TTC prix public indiqué à date de dépôt du règlement.
- 1 voyage pour 4 personnes en Suède -2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans.
Validité : tous les éléments du pack voyage sont assurés sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Le pack est valable pour une durée d'un an à compter du tirage au sort et ne pourra être utilisé lors des jours fériés détaillés ci-après : le dimanche et lundi de Pâques, le jour de la fête nationale, la Toussaint et Noël, ni pendant les vacances de Noël ou Pâques.
Durée : 5 jours – 4 nuits
Transport depuis Paris jusqu'en Suède.
Valeur du séjour avec les vols : 4500€ TTC

Le premier prix correspond au voyage en Suède. Le gagnant du voyage ne sera pas éligible aux autres dotations du tirage au sort.

Détail du voyage :

Vol au départ de Paris (acheminement domicile du gagnant – Paris à la charge du gagnant), 4 nuits d'hôtel dont deux nuits dans l'hôtel dans les arbres (petit déjeuner inclus).

Au moins un des participants doit être âgé de plus de 18 ans.

Le gagnant devra accorder ses dates afin qu'elles respectent les tarifs devisés, eux même dépendants des disponibilités terrestres et aériennes.

Le lot décrit ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Sans aucune réponse de sa part dans un délai de 15 jours après prise de contact, le lot sera considéré comme perdu.

Les gagnants sont responsables de leurs pièces d'identité et éventuels visas nécessaires.

Ne sont pas inclus dans ce pack : les dépenses personnelles, les repas non mentionnés, les frais d'acheminement jusqu'à l'aéroport choisi en France, les frais de stationnement dans le parking de l'aéroport, les frais occasionnés par les bagages supplémentaires.... De manière générale, le gagnant fera son affaire personnelle de tous les frais « hors formule ».

Tout ce qui n'est pas expressément indiqué par l'opérateur comme compris dans le pack voyage relèvera de la responsabilité pleine et entière du participant qui renonce de ce chef à tout recours contre la société organisatrice.

Le participant devra assumer de toutes les obligations administratives ou légales nécessitées par le voyage (validité passeport etc).

4- Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. Tout bulletin de participation contenant des informations erronées ou incomplètes sera invalidé. Le participant accepte ces conditions et ne pourra en aucun cas en faire grief à la société organisatrice.

La participation au jeu est strictement limitée à une par personne et par foyer (même adresse email et même nom). S'il était avéré qu'un participant avait contrevenu à cette règle, sa participation serait annulée sans qu'il lui soit possible d'en faire grief à la société organisatrice.

Le participant s'oblige à justifier de son identité, de son âge, de son domicile ou de sa profession à première demande de la société organisatrice. Le participant qui refuserait de se soumettre à cette vérification serait présumé renoncer à sa participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, elle se trouvait dans l'obligation de devoir annuler ou écourter le jeu. La société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée si à cause d'un événement extérieur à sa volonté (rupture de stocks, liquidation judiciaire des fournisseurs.....) elle n'était pas en mesure de livrer les lots prévus. La société organisatrice, dans ce cas de figure, se réserve la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de même nature et valeur.

La société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée si à cause d'un événement extérieur à sa volonté (rupture de stocks, liquidation judiciaire des fournisseurs.....) elle n'était pas en mesure de livrer les lots prévus. La société organisatrice, dans ce cas de figure, se réserve la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de même nature et valeur.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité pour les conséquences pouvant être engendrée en cas de mauvaise utilisation des lots.

5- Utilisation des données

Le participant, en cas de gain, autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité, à des fins publicitaires et commerciales sur tous supports de son choix. Il ne peut prétendre à aucune compensation financière.

6- Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer par courrier adressé au siège de la société organisatrice (voir adresse dans l'article 1).

Les participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque participant est informé que l'organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

Du simple fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour toute opération publicitaire sur quelque support que ce soit.

7- Dépôt du règlement

La participation au présent JEU implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard, 59000 LILLE - NORD (59). Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à la société organisatrice (article 1), remboursement du timbre sur demande jointe au tarif lent en vigueur.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

Une copie du règlement pourra être demandée à l'accueil des garages DELKO participant à l'opération.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

8- Remboursement des frais de participation

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participant bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais engagés pour la participation au jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture du jeu. Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet réalisées sur la base d'un abonnement forfaitaire ou illimité ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier d'avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu.

9- Loi applicable

Le présent JEU-CONCOURS est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Lille.